



N° d'ordre de l'arrêté : 2024-099

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Circulation alternée /chaussée rétrécie / stationnement interdit-
Avenue des Tilleuls – 22100 Lanvallay – MARQUAGE DE L'OUEST – DU 15 Avril au 26 Avril 2024 inclus**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par l'entreprise « MDO - MARQUAGE DE L'OUEST » – 10 Bis rue René Descartes 22190 PLERIN, afin de réaliser des travaux de peinture pour marquage au sol Avenue des Tilleuls 22100 Lanvallay du 15 Avril au 26 Avril 2024 inclus.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 Avril au 26 Avril inclus, Avenue des Tilleuls, 22100 LANVALLAY :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 ;
- Le stationnement sera interdit ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 : L'entreprise « MDO -MARQUAGE DE L'OUEST » sera en charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : L'entreprise « MDO -MARQUAGE DE L'OUEST » devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise « MDO -MARQUAGE DE L'OUEST » devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 15 Avril 2024

Le Maire



